

# PAYS DE SALARS

# P.L.U.i

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### Révision allégée n°1



#### ELABORATION

Arrêté le :

11 mai 2021

Approuvé le :

19 janvier 2022

Exécutoire le :

#### Modifications - Révisions simplifiées - Mises à jour

Révision allégée n°1 prescrite le 10 avril 2024

---

Révision allégée n°1 arrêtée le 27 novembre 2024

---

---

#### VISA

Date : 28 novembre 2024



Le Président,  
Yves REGOURD

## Documents administratifs

# 1.1



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23

Présents : 20

Votants : 23 (dont 3 pouvoirs)

Absents : 3

Date de convocation : 03/04/2024

**DELIBERATION N° DE2024-022**

**SÉANCE DU 10 AVRIL 2024**

**OBJET : PRESCRIPTION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLUI DE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AYANT POUR OBJECTIF DE PERMETTRE LE SOUTIEN DE L'EXPLOITATION AGRICOLE SUR LES COMMUNES DE FLAVIN (SECTEUR SALAYROU), DU VIBAL (SECTEURS LA PLANQUE, LES COMBETTES ET FRAYSSINHES), DE PONT DE SALARS (SECTEUR LA ROQUETTE), ET DE TRÉMOUILLES (SECTEURS LE BEL-AIR, BANNÈS, CATUSSE, GALONNE, LE BASTIÉ ET PAULHE).**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRÉSENTS :**

AGEN D'AVEYRON : Véronique CANCE, Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Hervé COSTES, Isabelle SEZE, Sophie LACOMBE, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC, Denis MALBOUYRES

LE VIBAL : Yves REGOURD

PRADES DE SALARS : Jacques GARDÉ

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Éric CHAUCHARD, Catherine POUGET, Geneviève JOULIE-GABEN

SALMIECH : Jean-Paul LABIT, Robert BOS

TRÉMOUILLES : Joel VIDAL

**POUVOIRS** : M. Nicolas MASSOL à M. Régis NESPOULOUS, M. Serge GELY à M. Hervé COSTES, M. Philippe BLANC à M. Eric CHAUCHARD

**ABSENTS & EXCUSÉS** : M. Nicolas MASSOL, M. Serge GELY, M. Philippe BLANC

Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20240410-DE2024022-DE  
Reçu le 11/04/2024

VU la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Salars en date du 19 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Comps-la-Grand-Ville et Trémouilles ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

VU les articles L. 153.31 et suivants du Code de l'urbanisme.

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin soutenir l'exploitation agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité & économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) à « *Devenir acteur de l'avenir de l'agriculture* ». En l'espèce, il s'agit, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de :

- Soutenir l'installation d'une nouvelle exploitation agricole sur la commune de Flavin, secteur Salayrou (section A) ;
- Permettre le développement d'exploitations agricoles existantes sur la commune du Vibal, secteur La Planque, Les combettes et Frayssinhes ; et sur la commune de Trémouilles, secteurs Le Bel-Air, Bannès, Catusse et Paulhe ;
- Favoriser la reprise d'anciennes exploitations sur la commune de Pont-de-Salars, secteur La Roquette et sur la commune de Trémouilles, secteurs Galonne et le Bastié.

L'ensemble des secteurs est aujourd'hui classé en secteur Ap (Agricole – protégé).

**CONSIDÉRANT** que ces évolutions du PLUi ont pour conséquence de réduire une zone agricole (Ap – Agricole protégé), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que ces évolutions du PLUi entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon l'article L.153.34 du Code de l'Urbanisme ; dans le cadre de laquelle, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat et des Personnes publiques associées mentionnées aux articles L132.7 et L132.9 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état du projet, ces évolutions du PLUi feront l'objet d'une analyse environnementale fine;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de prescrire le projet de révision allégée n°1 du PLUi ayant pour objectif de permettre le soutien de l'exploitation agricole sur les communes de Flavin (secteur Salayrou), du Vibal (secteurs La Planque et Les Combettes), de Pont de Salars (secteur La Roquette), et de Trémouilles (secteurs la Bel-Air, Bannès, Catusse, Galonne, le Bastié et Paulhe). Cela se traduira par une extension des secteurs A (agricole) concernés, en lieu et place des secteurs Ap, actuellement en vigueur ;
- **DECIDE** de définir, conformément aux articles L.103.3 et L103.4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLUi :
  - diffusion dans la presse locale;
  - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en communauté de communes ;
  - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette révision allégée n°1 du PLUi de Pays de Salars.
- **DECIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- **DECIDE** de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre de l'article L132-13.

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Elle sera en outre adressée au préfet de l'Aveyron et notifiée aux personnes publiques, conformément aux L132-7, L132-9 et L132.13 du Code de l'Urbanisme.

**Cette délibération retire et remplace, la délibération n°DE2023-043 en date du 29 juin 2022, relative au même objet**

Fait et délibéré, au lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

CHAUCHARD ERIC  


Le Président

Yves REGOURD



*Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 11/04/2024*

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS

Nbre Membres : 23  
Présents : 18  
Votants : 22  
Absents : 5  
Date de convocation : 21 novembre 2024  
Pour : 22  
Abstention : 0  
Contre : 0

**DELIBERATION N° DE 2024-055**

**SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

**OBJET : URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SALARS**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de novembre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances.

**PRESENTS :**

AGEN D'AVEYRON : Laurent DE VEDELLY, Michel GALIBERT

ARQUES : Delphine ALLIÉ

COMPS LA GRAND'VILLE : Nicolas MASSOL, Régis NESPOULOUS

FLAVIN : Serge GELY, Sophie LACOMBE, Denis MALBOUYRES, Marie-Thérèse LAPORTE, Jean-Michel ALRIC

PONT DE SALARS : Daniel JULIEN, Philippe BLANC, Eric CHAUCHARD, Catherine POUGET

PRADES DE SALARS : Julien FAVIER

SALMIECH : Robert BOS

TREMOUILLES : Joel VIDAL

LE VIBAL : Yves REGOURD

**POUVOIRS** : Véronique CANCE à Laurent DE VEDELLY, Herve COSTES à Serge GELY, Geneviève JOULIE-GABEN à Catherine POUGET, Jean-Paul LABIT à Robert BOS

**ABSENTS ET EXCUSES** : Isabelle SEZE

Monsieur le Président rappelle :

- Les conditions dans lesquelles la révision allégée n°1 du PLUi a été prescrite : il est apparu nécessaire de procéder à une évolution du PLUi afin de soutenir l'activité agricole du territoire, en cohérence avec le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLUi, lequel vise notamment (orientation 2) à « *La gestion de la diversité & économique, moteur de développement pour le territoire* » et en particulier (objectif : 2.3) à « *Devenir acteur de l'avenir de l'agriculture* ». En l'espèce, il s'agissait, dans le respect des enjeux paysagers (topographie notamment) et environnementaux, de :
  - Soutenir l'installation d'une nouvelle exploitation agricole sur la commune de Flavin, secteur Salayrou (section A) ;
  - Permettre le développement d'exploitations agricoles existantes sur la commune du Vibal, secteurs La Planque, Les Combettes et Frayssinhes ; et sur la commune de Trémouilles, secteurs Le Bel-Air, Bannès, Catusse et Paulhe ;
  - Favoriser la reprise d'anciennes exploitations sur la commune de Pont-de-Salars, secteur La Roquette et sur la commune de Trémouilles, secteurs Galonne et le Bastié.
  
- Les moyens selon lesquels la concertation avec la population a été mise en œuvre, conformément aux modalités définies dans la délibération de prescription de la révision allégée n°1 :
  - diffusion dans la presse locale ;
  - mise à disposition d'un registre de concertation en mairies et en Communauté de communes ;
  - diffusion sur le site internet de la Communauté de communes.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation de la révision du projet de PLUi, doit être tiré et sera ensuite versé au dossier d'enquête publique. Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- 5 observations ont été formulées dans le cadre de la concertation (2 ont été inscrites sur les registres de la concertation et 3 ont été transmises par courriers papier ou électroniques). 1 d'entre elles concernait plus spécifiquement une demande d'agrandissement du secteur A, au détriment du secteur Ap, en dehors des sites concernés par la révision allégée n°1, tels qu'énumérés ci-dessus. 1 autre concernait une demande d'agrandissement du secteur A, au détriment de la zone N. Ces demandes seront analysées dans le cadre de procédures ultérieures d'évolution du PLUi.
- Les modalités de concertation définies lors de la délibération de prescription ont bien été mises en œuvre,
- Les moyens de communication mis en œuvre (information, registres) démontrent la volonté de la Communauté de Communes d'associer les habitants à la révision allégée du PLUi, conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, imposant une concertation adaptée.

Conformément aux dispositions de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, le projet de révision allégée n°1 du PLUi doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Le projet prévoit, en effet, l'ajout en zone agricole d'une superficie supérieure à 5 ha et supérieure à 1‰ du territoire intercommunal. Aussi les analyses environnementales réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUi

ont été complétées de façon à tenir compte des modifications de zonage générées par la présente révision allégée n°1.

Monsieur le Président indique que le projet de révision allégée n°1 étant finalisé, il convient, maintenant de l'arrêter.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays de Salars, accompagné de la présente délibération, sera envoyé pour avis à Madame la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et à la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe).

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi que des maires des communes concernées.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-34, L.103-2 et R. 153-12 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Pays de Salars en date du 19 janvier 2022 abrogeant les cartes communales de Comps-la-Grand-Ville et Trémouilles ; et approuvant son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 10 avril 2024 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays de Salars et définissant les modalités de la concertation et les objectifs de la révision ;

**Vu** le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays de Salars ;

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Président ;

**Considérant** que ce projet est prêt à être arrêté ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Communautaire décide :

**1 – DE CONSIDERER** comme favorable le bilan de la concertation présenté ;

**2 – D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de communes Pays de Salars tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**3 – DE SOUMETTRE** pour avis le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Pays de Salars à la CDPENAF et à la MRAe.

**4 – DE SOUMETTRE** le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi à un examen conjoint de l'État, de la Communauté de communes, des personnes publiques associées, conformément aux articles L.153-34 et R153-12 du code de l'urbanisme, et des maires des communes concernées.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairies, durant un mois.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise en préfecture le.....

Ainsi fait et délibéré en commune le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme ;

Fait à Pont-de-Salars

Le secrétaire de séance

*Yves REGOURD*



Le Président,

Yves REGOURD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
PAYS  
DE  
SALARS

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°1 du  
PLUI de la Communauté de Communes du Pays de Salars

.....  
Date de décision: 27/11/2024

Date de réception de l'accusé 11/12/2024  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : DE2024055

Identifiant unique de l'acte : 012-241200658-20241127-DE2024055-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes  
Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : DE2024-055 Urbanisme Concertation et arret du projet de revision n°1  
du PLUI de la CCPS.pdf ( 99\_DE-012-241200658-20241127-  
DE2024055-DE-1-1\_1.pdf )